



Webinaire

Comprendre l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope "forêts d'altitude du Haut-Jura"

06/12/2024

Introduction

Pourquoi une réglementation ?

Que dit la réglementation ?

Outils pour préparer sa sortie et transmettre l'information

Conclusion



Avec :



Crédit photo : Antoine Rezer

Introduction

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : Outil de protection réglementaire de niveau départemental, qui a pour vocation la conservation d'habitat d'espèces protégées.

Enjeux du
webinaire

Objectifs du
webinaire

Les
intervenants



©Roman Charpentier



©Gélinotte des bois, par Bernard Bellon



©Grand tétras, par Bernard Bellon



©Chouette chevêchette, par Patrice Raydelet

Enjeux du webinaire

- Importance d'"essaimer" une culture des bonnes pratiques favorable à la biodiversité, *avec et grâce* aux professionnels du tourisme
- Favoriser une meilleure compréhension de la réglementation sur le territoire



Alexandra Depraz : *Directrice*

Marjolaine Morland : *Chargée de mission*

Vincent Gardet : *Chargé de mission scientifique*

Elina Gallou : *Service civique*



Maxime Chesnais :
Technicien de l'environnement



David Guerineau :
Chargé de mission Aires protégées



Webinaire

Comprendre l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope "forêts d'altitude du Haut-Jura"

06/12/2024

Introduction

Pourquoi une réglementation ?

Que dit la réglementation ?

Outils pour préparer sa sortie et transmettre l'information

Conclusion

Avec :

Crédit photo : Antoine Rezer



Pourquoi une réglementation ?

Contexte général :

- Effondrement de la biodiversité de notre planète
- Les aires protégées constituent un levier pour enrayer cette crise

Les outils de
protection des
espèces



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Les outils de protection des espèces

- Code de l'environnement
- Loi du 10 juillet 1976
- Arrêtés ministériels (par grands groupes d'espèces)
- **Aires protégées**
- Plans nationaux d'actions

Les aires protégées en France

Historique des aires protégées

Historique des aires protégées

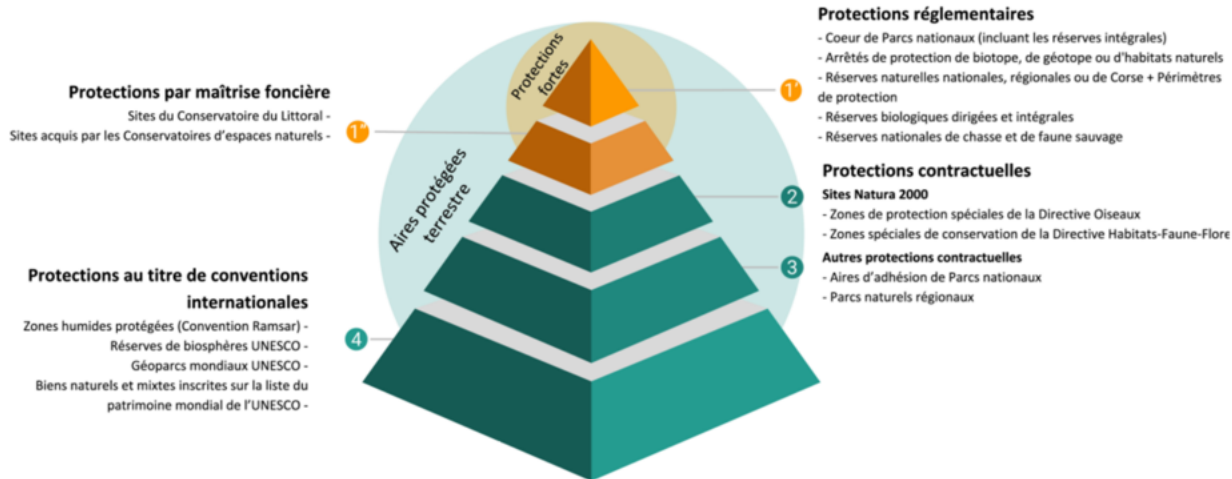
Loi de 1976 sur la
protection de la
Nature



Stratégies de création d'aires protégées :
2009-2019 et 2020-2030

Stratégie 2020-2030 : un double objectif surfacique

Illustration synthétique des aires protégées



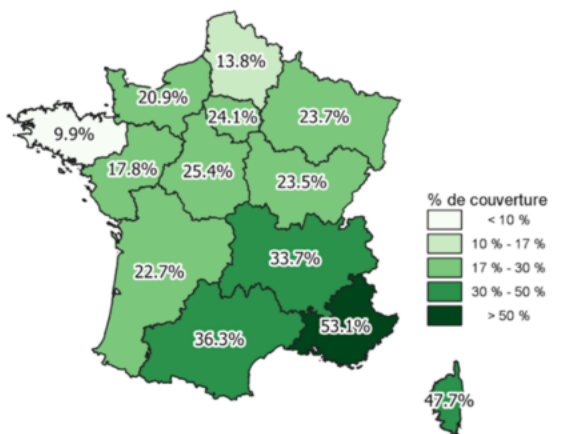
Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté



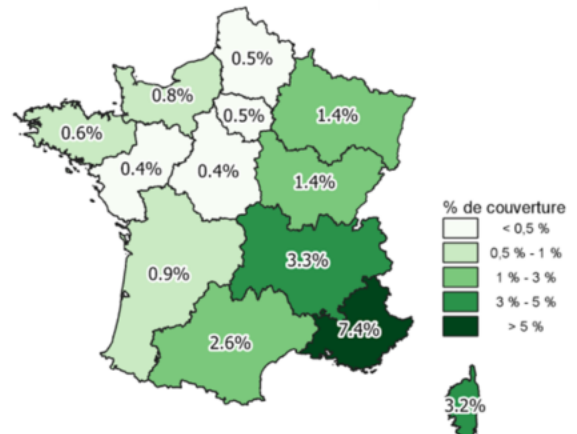
Et, la Bourgogne-Franche-Comté ?

Surface des aires protégées en France (sans doubles comptages)

Aires protégées



Protections fortes

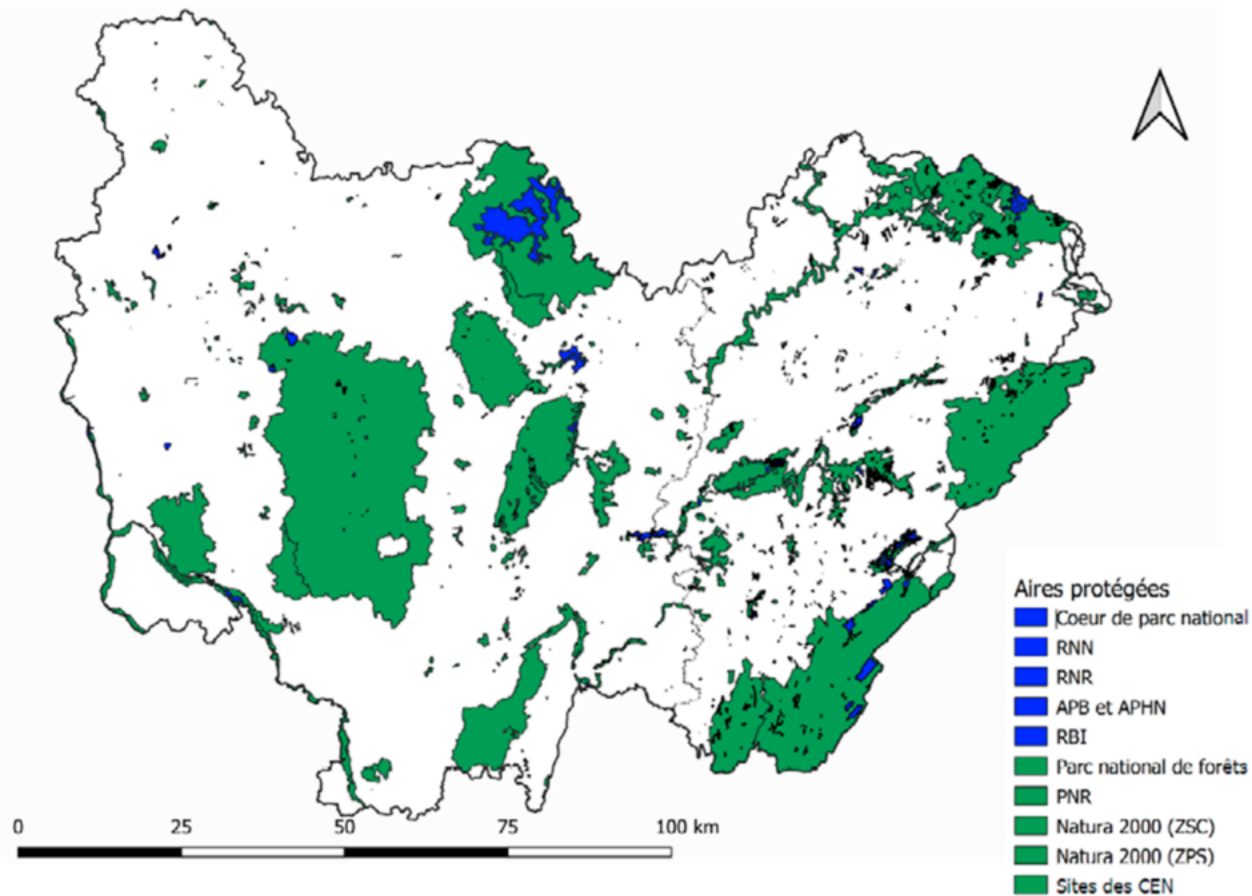


Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

l'adhésion des Parcs n

30% du territoire couvert par un réseau d'aires protégées dont 10% sous protection forte

Surface des aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté



Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Les Arrêtés
Préfectoraux de
Protection de
Biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Qu'est-ce que c'est ?

- Protection spécifique des biotopes essentiels à des espèces protégées par des mesures encadrant les activités existantes ou futures
- Reconnaissance du caractère patrimonial et remarquable du site
- Crédit mobilisable pour la signalétique et la communication

**Pourquoi l'APPB
"Forêts d'altitude
du Haut-Jura" ?**

Pourquoi l'APPB "Forêts d'altitude du Haut-Jura" ?

1992 :
APPB "Grand Tétrás"



Lutter contre l'effondrement de la population de Grand Tétrás en protégeant ses habitats et en encadrant les pratiques de loisirs

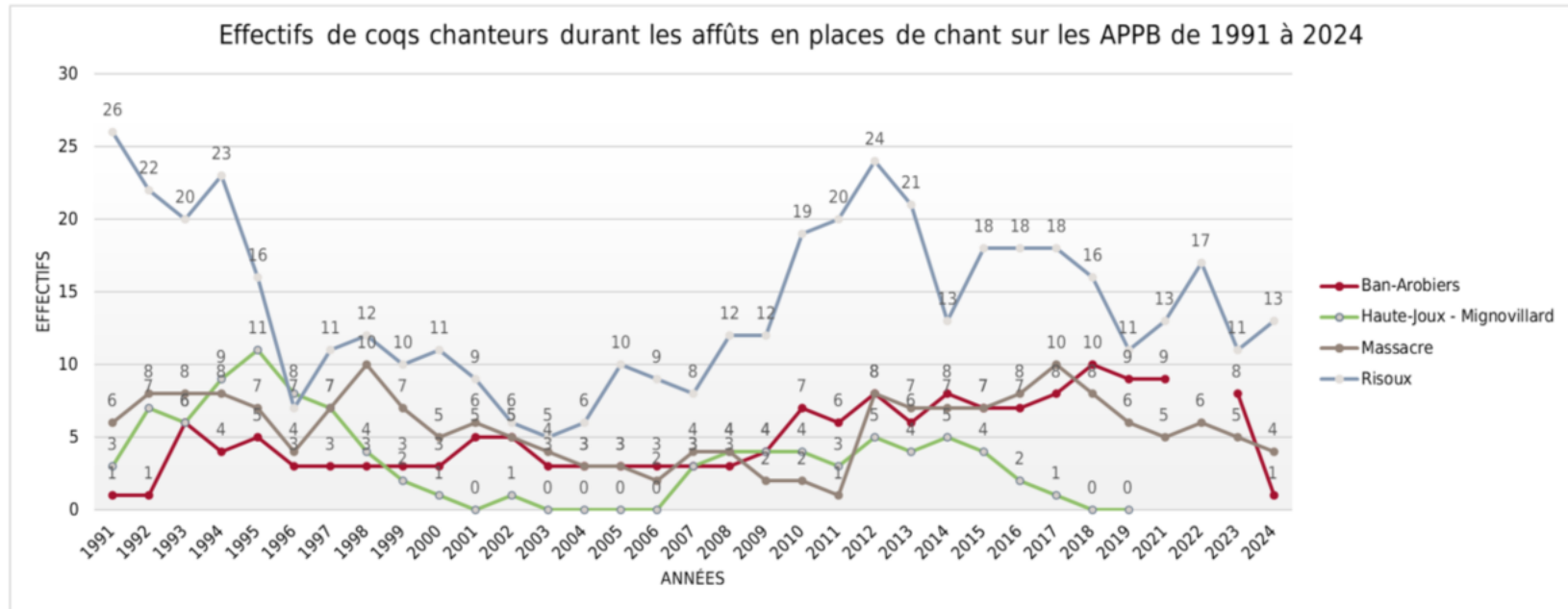


2019 :
APPB "Forêts d'altitude"



Protéger les habitats des forêts d'altitude pour **préservé l'ensemble de la biodiversité** (*Grand Tétrás, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Pic tridactyle*)

Quels sont les résultats aujourd'hui ?



Intepétation des résultats des suivis réalisés sur le Risoux entre 2010 et 2024 par la LPO BFC :

- Progression des espèces de picidés et passereaux liés à la strate arbustive (*Pic tridactyle*, *Rougegorge familier*, *Pouillot véloce*, etc)
- Régression des espèces d'altitude (*Merle à plastron*, *Mésange boréale*, etc)



Webinaire

Comprendre l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope "forêts d'altitude du Haut-Jura"

06/12/2024

Introduction

Pourquoi une réglementation ?

Que dit la réglementation ?

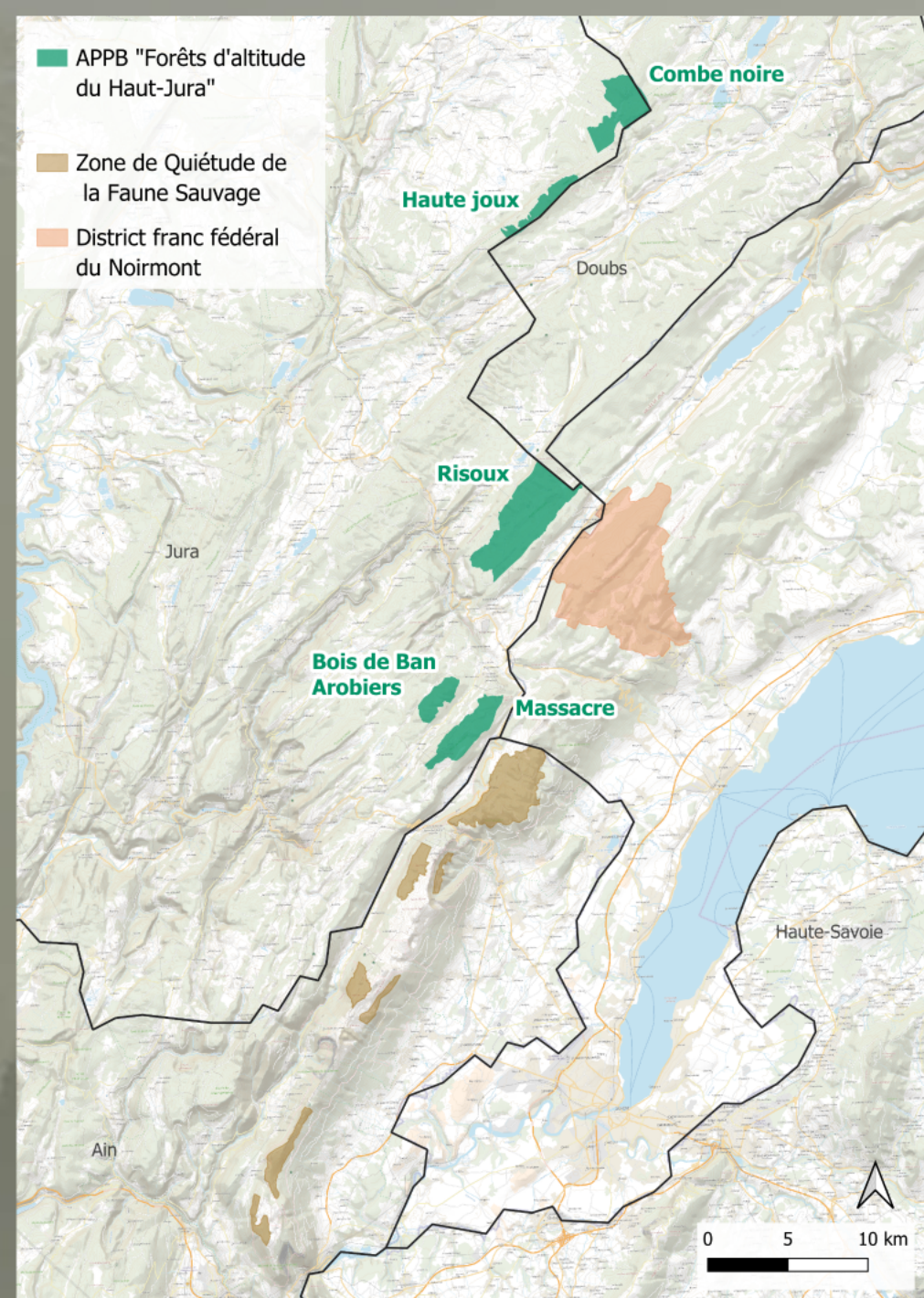
Outils pour préparer sa sortie et transmettre l'information

Conclusion

Avec :

Crédit photo : Antoine Rezer





Que dit la réglementation ?



5 zones de protection de biotope :

- Massif du Massacre
- Massif du Bois de Ban Arobiers
- Massif du Risoux
- Massif de Haute Joux
- Massif de Combe Noire

Une réglementation
"en deux temps"

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des forêts d'altitude du Haut-Jura



Certains espaces sont réglementés par cet APPB afin de protéger les espèces sensibles y habitant. Sont concernés, les massifs du : Massacre ; Bois de Ban-Arobers ; Risoux ; Haute Joux ; Combe Noire



ACCES INTERDIT

SAUF SUR ITINERAIRES AUTORISES

Suivre les itinéraires autorisés via :

- les panneaux à l'entrée des sites
- la carte interactive en scannant ce QR code :



MÊME BIVOUC



MÊME EN LAISSE

A partir de cette date, de nouveaux itinéraires sont autorisés

14 mai

15 décembre

INTERDICTIONS VALABLES TOUTE L'ANNÉE :



30 juin

Recommandation : rester sur les sentiers balisés



Obligation de tenir son chien en laisse

Cueillette (champignons, myrtilles, espèces protégées) réglementée dans tout le département

Merci !



Plus d'informations sur le site web du Groupe Tétrás Jura



Retrouvez le texte officiel de l'Arrêté n°39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019, via ce QR code



Une réglementation "en deux temps"

Qui contrôle ?

Quelles sont les sanctions ?

Mais aussi "par pratique et activité"

Signalétique sur site

Mais aussi "par pratique et activité"

Tourisme :

*En vélo, à pied, en ski,
en raquettes*

Avec un véhicule à moteur

Avec son chien

Autre :

*Propriétaire et/ou
exploitant de parcelle*

*Projet nécessitant
des travaux*

*Manifestation
publique*

*Activité cynégétique,
forestière*

Étude scientifique

Qui contrôle ?

- Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Office National des Forêts (ONF)
- Gendarmerie nationale

Quelles sont les sanctions ?

- Une contravention de 4ème classe :
entre 0€ et 750€, variable selon la situation

Panneaux "informatifs"

Arrêté Préfectoral n° 39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019

Vous entrez dans une

ZONE NATURELLE PROTÉGÉE

par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Merci de respecter la réglementation indiquée aux entrées de site





Bienvenue en forêt de Combe Noire, venez découvrir cette forêt d'exception !

Les forêts d'altitude regorgent de vie. Ces milieux sont essentiels à la préservation de certaines espèces vulnérables ou en danger critique d'extinction. Ces forêts rendent aussi de multiples services face au changement climatique. Suffisamment anciennes, elles stockent le carbone et d'une façon générale, limitent l'érosion du sol, participent au cycle de l'eau et régulent les températures en formant des zones de fraîcheur.

Ensemble, préservons des forêts d'altitude vivantes !

Vous vous trouvez à proximité d'une zone de protection de biotope des forêts d'altitude du Haut-Jura.

Afin de préserver la biodiversité qu'elle abrite, les activités sont réglementées toute l'année dans cette zone. Entre le 15 décembre et le 14 mai, la réglementation est renforcée et l'accès y est restreint. Seuls sont autorisés les itinéraires indiqués sur la carte ci-dessous.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPES "Forêts d'altitude du Haut-Jura"
APPRI n°39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019
RESTRICTED AREA FOR WILDLIFE

DU 15 DÉCEMBRE AU 14 MAI
FROM 15 DECEMBER TO 14 MAY

SAUF SUR ITINÉRAIRES AUTORISÉS - Excepted on authorized trails

EN TOUS LIEUX DE L'APPRI - Anywhere in the restricted area

TOUTE L'ANNÉE
YEAR - ROND

Le règlement s'applique également en l'absence de signal.

Itinéraires seuls autorisés du 15 décembre au 14 mai
Authorized trails from 15 December to 14 May

Zone Naturelle protégée APPRI Forêts d'altitude
Biodiversité seule autorisée du 15/12 au 14/05
L'accès est autorisé du 15/12 au 14/05

Projeté des princes de Chalon d'après le Moyen Âge, le Mont-Aigu, la forêt est dédiée à un réfectoire de campagne en 1773. Ne sachant que faire d'un domaine forestier aussi grand, celui-ci est réhabilité et aménagé à la culture. Jusqu'en 1920, la forêt est surpeuplée pour abriter l'industrie locale et soutenir une certaine affluence de forêt ouverte au régime forestier d'origine. L'abandon progressif des boisés, se termine à la fin du 20^{ème} siècle pour laisser place à une forêt de 600 ha en 1953.

Au plus près de la forêt de Mignevilland est l'ancienne fornication. La forêt communale, devenue la forêt parcellaire la plus durement touchée par le tremblement de terre, avec plus de 15.000 m³ de bois cassés et déracinés. Un véritable baume pour les habitants et les habitants.

Panneaux "réglementaires"

Panneaux "réglementaires"



ZONE NATURELLE PROTÉGÉE
«Forêts d'altitude du Haut-Jura»
Restricted area for wildlife 'Jura altitude forests'

<p>TOUTE L'ANNÉE <i>Year-round</i></p> 	<p>DU 1^{ER} JUILLET AU 14 DÉCEMBRE <i>From July 1st to December 14th</i></p> <p>Obligation de tenir son chien en laisse</p>
<p>DU 15 DÉCEMBRE AU 30 JUIN <i>From December 15th to June 30th</i></p> <p>ACCÈS INTERDIT SAUF SUR ITINÉRAIRES AUTORISÉS <i>Access forbidden Except authorized routes</i></p> 	<p>EN TOUS LIEUX DE L'APPB <i>Anywhere in the restricted area</i></p>  <p>MÊME EN LAISSE MÊME BIVOUAC</p>

ITINÉRAIRES AUTORISÉS- Authorized routes

<p>Itinéraires autorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> — Du 15/12 au 30/06 — Du 15/12 au 1er dimanche de mars - - - Du 15/12 au 14/05 — Du 15/05 au 30/06 - - - Itinéraires non réglementés par l'APPB 	<p></p> <p>CARTE INTERACTIVE ET RÉGLEMENTATION EN LIGNE</p> <p><i>INTERACTIVE MAP AND ONLINE REGULATIONS</i></p>  <p>https://groupe-tetras-jura.org/appb/renvoi</p> <p>Pour les exceptions à ces règles, se reporter à l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n°39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019</p> 
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPEL - ZONE PROTÉGÉE

par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des Forêts d'altitude du Haut-Jura n°39-2019-05-27-003 en date du 27 mai 2019

Du 15 décembre au 30 juin :
Chiens interdits, même tenus en laisse
Interdiction de sortir de l'itinéraire autorisé

LE NON-RESPECT DE CES RÈGLES VOUS EXPOSE À DES SANCTIONS
Contravention de 4^{ème} classe punie d'une peine d'amende jusqu'à **750 euros**

Merci pour votre implication dans la préservation de ce patrimoine

Plus d'informations sur le site de la DREAL Bourgogne Franche-Comté : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.ges.ch/>
Thématiques > Biodiversité Eau Patrimoine > Recueil des textes juridiques et réglementaires > Jura (39) > Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope





DU 15 DÉCEMBRE AU 30 JUIN
ATTENTION
ZONE NATURELLE PROTÉGÉE
Arrêté préfectoral de protection de biotope n°39-2019-05-27-003 du 27 mai 2019



RAPPEL

Panneaux "itinéraire interdit"

Panneaux "itinéraire interdit"





Webinaire

Comprendre l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope "forêts d'altitude du Haut-Jura"

06/12/2024

Introduction

Pourquoi une réglementation ?

Que dit la réglementation ?

Outils pour préparer sa sortie et transmettre l'information

Conclusion

Avec :



Crédit photo : Antoine Rezer

Les outils pour préparer sa sortie



Nouvelle carte
interactive bientôt
disponible !



Bientôt : cartes.gouv.fr

Les outils pour
transmettre
l'information

Mise en
pratique

Bienvenue sur la plateforme

5 massifs sont réglementés par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) "Forêts d'altitude du Jura", visant à protéger leur biodiversité. Cet arrêté restreint l'accès aux massifs en différentes périodes, plus ou moins sensibles pour les espèces qui y habitent.

Cette plateforme interactive vous permet de connaître simplement les itinéraires autorisés de chaque massif en fonction de la date de votre visite et de votre mode de déplacement. Vous pouvez aussi vous géolocaliser une fois sur place pour des raisons de précision.

Attention, le réseau internet est limité dans les forêts jurassiennes. Nous vous conseillons donc de télécharger certaines cartes sur votre téléphone au cas où l'accès à cette plateforme ne soit pas possible. Elles sont téléchargeables via le bouton "...", puis "Télécharger la carte de la réglementation".

Bonne visite !

OK



Massifs

Mode de dépl.

Date

Planifiez votre visite dès maintenant

Quels massifs souhaitez-vous visiter ?

-  **Massacre**
(~Lajoux, Les Rousses)
-  **Bois de Ban-Arobin**
(~Longchaumont, Les Rousses)
-  **Risoux**
(~Les Rousses, Bois-d'Amont, Bellefontaine)
-  **Plat de Joux**
(~Mignovillard, Pontarlier, Champagnole)
-  **Combe Noire**
(~Mignovillard, Pontarlier, Champagnole)

PLUS TARD

VALIDER

Planifiez votre visite dès maintenant

Comment souhaitez-vous visiter le massif ?

-  En voiture
-  Autre

RETOUR

VALIDER

Planifiez votre visite dès maintenant

Quand souhaitez-vous visiter le massif ?


Mars 2025

L	Ma	Me	J	V	D
					1
2	3		6	7	8
9	10	11	12	13	14
15	16	18	19	20	21
23	24	25	26	27	28
30	31				

La plage de date sélectionnéeempiète sur 2 périodes différentes

RETOUR

VALIDER

 Du 15/12 au 30/06 : ATTENTION, cette période est très sensible pour les espèces. En dehors des itinéraires autorisés, l'accès est interdit. Merci de suivre ces itinéraires et de respecter la réglementation.



Massifs

Mode de dépl.

Date

Un exercice de mise en pratique :

« Nous sommes le 02 février, j'aimerais me rendre à "La Grotte" en raquettes (forêt du Massacre), quel chemin puis-je emprunter ? »

Les outils pour transmettre l'information

Vidéos de sensibilisation disponibles sur le compte Youtube du Groupe Tétrás Jura

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des forêts d'altitude du Haut-Jura

Certains espaces sont réglementés par cet APPB afin de protéger les espèces sensibles à l'altitude. Sont concernés, les massifs du Massacre, Bois de Ban-Arbobiers, Rhaoux, Haute-Joux, Combe Noire.

ACCES INTERDIT SAUF SUR ITINÉAIRES AUTORISÉS

Suivre les itinéraires autorisés via :

- les panneaux à l'entrée des sites
- la carte interactive en scannant ce QR code :

INTERDICTIONS VALABLES TOUTE L'ANNÉE :

- 15 décembre
- 31 juin

RECOMMANDATIONS : rester sur les sentiers balisés

Obligation de tenir son chien en laisse

Conquête (champignons, myrtilles, espèces protégées) réglementée dans tout le département

Plus d'informations sur le site web du Groupe Tétrás Jura

Retrouvez le texte officiel de l'arrêté n° 20-2019-00-27 (du 27 mai 2019) sur QR code

APPB des forêts d'altitude du Haut-Jura

27/05/2019

Texte officiel

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : outil réglementaire régi par le Code de l'environnement.
- Plus que le préfet de département pour protéger un milieu abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages protégées (biodiversité).
- **Objectif : Prévenir la disparition des espèces protégées par la mise en place de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie (mares, zones humides, pelouses, forêts, falaises...)**
- Complète la réglementation générale sur les espèces protégées qui s'applique en toutes circonstances et tous lieux (L442-1 du Code de l'environnement et arrêté ministériel)
- Tiennent compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection

4234 hectares soit plus de 6000 terrains de ski !

22 territoires concernés (communes)

5 zones de protection de biotope :

- Massif du Massacre
- Massif du Bois de Ban-Arbobiers
- Massif du Rhaoux
- Massif de Haute-Joux
- Massif de Combe Noire

Texte officiel

Texte officiel

Texte officiel

CE QU'IL FAUT RETENIR !

- 1. NE PAS ACCÉDER AUX PISTES DE PAYSAN NI AUX AUTRES PISTES NON BALISÉES
- 2. NE PAS ACCÉDER AUX AUTRES PISTES NON BALISÉES
- 3. NE PAS ACCÉDER AUX AUTRES PISTES NON BALISÉES
- 4. NE PAS ACCÉDER AUX AUTRES PISTES NON BALISÉES
- 5. NE PAS ACCÉDER AUX AUTRES PISTES NON BALISÉES
- 6. NE PAS ACCÉDER AUX AUTRES PISTES NON BALISÉES
- 7. NE PAS ACCÉDER AUX AUTRES PISTES NON BALISÉES
- 8. NE PAS ACCÉDER AUX AUTRES PISTES NON BALISÉES
- 9. NE PAS ACCÉDER AUX AUTRES PISTES NON BALISÉES
- 10. NE PAS ACCÉDER AUX AUTRES PISTES NON BALISÉES

Disponibles sur le site du Groupe Tétrás Jura dans l'onglet : "Zones Naturelles Protégées et bonnes pratiques" -> "APPB" -> "Ce qu'il faut retenir !"



Webinaire

Comprendre l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope "forêts d'altitude du Haut-Jura"

06/12/2024

Introduction

Pourquoi une réglementation ?

Que dit la réglementation ?

Outils pour préparer sa sortie et transmettre l'information

Conclusion

Avec :



Crédit photo : Antoine Rezer



Conclusion

Quiétude attitude



Questions/réponses